



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 29659

Texte de la question

Reponse. - Tout agent titulaire de l'Etat et residant en metropole ou dans les departements d'outre-mer, quittant l'administration avant quinze ans de services effectifs, a la possibilite d'etre retabli dans ses droits a pension en application des articles D 173-9 et suivants du code de la securite sociale. Toutefois, comme le remarque l'honorable parlementaire a travers l'exemple des engages volontaires stationnes au Maroc au moment de l'indépendance de ce pays, se pose veritablement un probleme pour ceux qui ont effectue tout ou partie de leur activite a l'etranger et qui ont quitte l'administration avant quinze ans d'activite. Ces personnes ne peuvent pretendre, en l'etat actuel de la legislation, a une affiliation retroactive a l'assurance vieillesse du regime general de la securite sociale. Ce probleme complexe, qui a fait l'objet d'une proposition du mediateur, est actuellement etudie par les differents departements ministeriels concernes et doit trouver prochainement une solution equitable pour les interesses.

Texte de la réponse

Reponse. - Tout agent titulaire de l'Etat et residant en metropole ou dans les departements d'outre-mer, quittant l'administration avant quinze ans de services effectifs, a la possibilite d'etre retabli dans ses droits a pension en application des articles D 173-9 et suivants du code de la securite sociale. Toutefois, comme le remarque l'honorable parlementaire a travers l'exemple des engages volontaires stationnes au Maroc au moment de l'indépendance de ce pays, se pose veritablement un probleme pour ceux qui ont effectue tout ou partie de leur activite a l'etranger et qui ont quitte l'administration avant quinze ans d'activite. Ces personnes ne peuvent pretendre, en l'etat actuel de la legislation, a une affiliation retroactive a l'assurance vieillesse du regime general de la securite sociale. Ce probleme complexe, qui a fait l'objet d'une proposition du mediateur, est actuellement etudie par les differents departements ministeriels concernes et doit trouver prochainement une solution equitable pour les interesses.

Données clés

Auteur : [M. Messmer Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29659

Rubrique : Retraites: generalites

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1987, page 4835

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1008